



Axe Transversal

Objectif : Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité

Créer un fonds PECC pour financer la mise en oeuvre des actions

Descriptif

La Commune prélève des taxes spécifiques et transparentes qui seront redistribuées à la population à travers le financement de projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et le financement d'autres actions du PECC.

Mise en œuvre

- Déterminer le périmètre général d'affectation du fonds (mobilité, énergie, actions du PECC, ...).
- Estimer le montant annuel souhaité et déterminer les sources de financement (indemnité communale pour l'usage du sol, taxes communales affectées, montant inscrit au budget, rétrocession de la taxe fédérale sur le CO₂, produit de la location des salles villageoises, etc.).
- Élaborer un projet de règlement (obligatoire en cas de taxe affectée et à soumettre à la DGE-DIREN pour préavis, recommandé dans les autres cas) et/ou un préavis prévoyant en particulier :
 - les sources de financement pérennes du fonds (source déjà envisagée: indemnité communale pour l'usage du sol - dans ce cas, remettre une copie de la décision à la DGE-DIREN.)
 - les catégories d'affectation possibles (affectations déjà envisagées: subventions de récupérateurs d'eau de pluie, achat de vélos électriques ou musculaires, bornes de recharges pour véhicules ou vélos électriques)
 - le cas échéant, les montants de la taxe affectée (montant fixe ou fourchette)
 - les conditions d'octroi des subventions
 - la gouvernance.
- Vérifier la conformité au règlement MCH2 (voir liens utiles)
- Soumettre le règlement et/ou le préavis au Conseil communal pour adoption.
- Utiliser le fonds !



Coût estimé : Marginal
Soutien financier : Non
Type de financement : -



Responsable(s) municipal : Fabien Gervais
Fiches communales en lien : Fiches actions qui peuvent être soutenues avec le fonds.



Période : 2025
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final : Proposer la création d'un fonds (règlement) au Conseil communal

Liens utiles

Le Canton de Vaud met à disposition des communes un modèle de règlement pour un fonds communal lié à la taxe sur l'électricité (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/services-industriels/taxes-et-emolument-communaux-sur-lelectricite>) et se tient à disposition des communes qui souhaiteraient créer un tel fonds.

Lien vers la fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-2.pdf

- Règlement MCH2 <https://info.vd.ch/canton-communes/articles-dgaic/2024/juin/numero-72/mch2-et-reglements-communaux-pour-les-fonds>

Exemples de règlements de fonds d'autres communes :

- Crissier: <https://www.crissier.ch/wp/wp-content/uploads/2023/03/Reglement-du-Fonds-communal-signé-canton-commune.pdf>

- Saint-Sulpice : [https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-](https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/Reglement_Fonds_communal_pour_l%E2%80%99efficacite_energetique_et_les_energies_renouvelables.pdf)

[sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/Reglement_Fonds_communal_pour_l%E2%80%99efficacite_energetique_et_les_energies_renouvelables.pdf](https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/Reglement_Fonds_communal_pour_l%E2%80%99efficacite_energetique_et_les_energies_renouvelables.pdf)

- Gland : https://www.gland.ch/fileadmin/documents/pdf/Reglements/Reglement-sur-le-fonds-communal-pour-l_efficacite-energetique-et-les-energies-renouvelables.pdf

- Ex. de préavis (Chardonne) : [https://www.chardonne.ch/wp-](https://www.chardonne.ch/wp-content/uploads/2019/02/Pr%C3%A9avis_08_2018_2019_cr%C3%A9ation_fonds_%C3%A9nergie_d%C3%A9veloppement_durable.pdf)

[content/uploads/2019/02/Pr%C3%A9avis_08_2018_2019_cr%C3%A9ation_fonds_%C3%A9nergie_d%C3%A9veloppement_durable.pdf](https://www.chardonne.ch/wp-content/uploads/2019/02/Pr%C3%A9avis_08_2018_2019_cr%C3%A9ation_fonds_%C3%A9nergie_d%C3%A9veloppement_durable.pdf)



Axe Transversal

Objectif : Impliquer la population dans la réalisation des objectifs du PECC

Créer des groupes de travail citoyens pour le soutien à la mise en oeuvre des actions du PECC

Descriptif

Pendant les démarches participatives de la phase d'élaboration du PECC d'Orny, plusieurs personnes ont manifesté leur volonté de s'impliquer pour aider la Commune à mettre en oeuvre les actions du PECC. La commune serait honorée de recevoir le soutien actif de la population à travers la création de groupes de travail sur différentes thématiques.

Mise en oeuvre

1. Définir les "groupes de travail" : but, domaine de compétence, activités, budget alloué.
2. Identifier les personnes intéressées, par exemple à travers un sondage ou une première séance d'information ou un tout-ménage.
3. Organiser une séance avec le Groupe de suivi PECC et les personnes intéressées : définir les thèmes, besoins et résultats attendus, la gouvernance, fréquence de réunion, etc.
4. Organiser des séances de suivi régulières.



Coût estimé : Marginal
Soutien financier : Non
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien :
 Toutes les fiches pourraient bénéficier de l'aide des groupes de travail citoyens.



Période : 2024 2025
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :
 Information et participation active



Critère de réussite final :
 Créer le(s) groupe(s) de travail citoyens.

Liens utiles

Lien vers la fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-4.pdf



Axe Transversal

Objectif : Impliquer la population dans la réalisation des objectifs du PECC

Communiquer régulièrement sur les efforts fournis par la Commune dans le cadre du PECC

Descriptif

En tenant les citoyens et citoyennes informé.e.s des avancées réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action du PECC d'Orny, la Commune fait le choix de la transparence. En parlant des résultats positifs de la démarche, la dynamique autour du PECC et l'engagement de toutes et tous est renforcé.

Mise en œuvre

- Déterminer le plus en amont possible les points suivants :
 - le(s) support(s) de communications au sujet du PECC (site web, bulletin communal via tout ménage, réseaux sociaux...)
 - la fréquence de la communication, le responsable, le contenu de la communication
 - le ressources humaines internes, externes et financières
 - le plan de communication et le suivi.
- Réaliser la communication chaque année.



Coût estimé : Variable selon les supports de communication.
Soutien financier : Non
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien :
 Toutes les fiches nécessitant d'une action de communication.



Période : 2025 2026 2027
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :
 Information



Critère de réussite final :
 Communiquer une fois par année sur les avancées du PECC d'Orny

Liens utiles

Lien vers la fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-4.pdf



Axe Transversal

Objectif : Impliquer la population dans la réalisation des objectifs du PECC

Organiser des séances d'informations sur diverses thématiques en lien avec l'énergie et le climat

Descriptif

La Commune favorise l'engagement et la participation de la population en mettant en place annuellement une action participative autour des thématiques abordées par le PECC. Une population informée et sensibilisée est plus à même de prendre part à la transition écologique nécessaire au futur de tous et toutes. À travers l'organisation régulière de séances d'informations, la Commune s'assure que les citoyens et citoyennes ont toutes les clefs en main pour agir consciemment pour l'environnement.

Mise en œuvre

1. Planifier le calendrier des événements participatifs (date, format et thème). La population a déjà suggéré les thématiques suivantes : mobilité douce, alimentation durable, emballages plastiques, tri des déchets, éclairage, événements pour les enfants.
2. Évaluer la possibilité d'organiser des événements avec les communes voisines.
3. Organiser chaque année au moins un événement qui implique la participation active ou passive de la population : ateliers de sensibilisation et/ou cours de formation et/ou séances d'information sur diverses thématiques du PECC.
4. Communiquer sur le calendrier des événements.



Coût estimé : Variable selon les initiatives (venue d'expert.e.s, apéritif, etc.).
Soutien financier : Non
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien :
 Toutes les fiches nécessitant d'une action participative.



Période : 2025 2026 2027
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :
 Information et participation active



Critère de réussite final :
 Réaliser au moins une action annuelle impliquant la population, en lien avec les actions retenues

Liens utiles

Lien vers la fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-4.pdf



Axe Transversal

Objectif : Favoriser les circuits courts, l'économie circulaire et réduire considérablement les déchets

Installer des points de collecte sélectifs pour les déchets recyclables dans l'espace public

Descriptif

La gestion des déchets doit devenir plus efficace et attractive pour les habitant.e.s afin d'améliorer encore la qualité du tri sélectif, la réutilisation et le recyclage, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à la préservation de l'environnement. En installant des points de collecte sélectifs pour des déchets tels que le carton, le verre, le pet, les déchets organiques ou encore les biodéchets, la Commune d'Orny souhaite répondre aux besoins de la population.

Mise en œuvre

Afin d'améliorer le tri des déchets, la Commune envisage les actions suivantes :

- Etudier la possibilité d'installer de points de tri sélectif pour le papier, verre, PET
 - Étudier les possibilités d'amélioration du tri des biodéchets et la réduction du gaspillage alimentaire, par exemple à travers l'installation de points de collecte des biodéchets, la promotion du compostage privé, la distribution de la poubelle à déchets
1. Définir un plan de mise en oeuvre de ces actions incluant :
 - les responsables de l'action
 - les ressources disponibles
 - les moyens de promotions de l'action
 - le délai de réalisation.
 2. Faire un test sur 3-6 mois.
 3. Pérenniser ou non les installations selon la phase test (absence d'épisodes d'abandon de déchets, respect des horaires, etc)
 4. Communiquer sur les résultats de vos actions à la population.



Coût estimé : Selon le type d'installations et maintenance
Soutien financier :
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Claude Pavillard
Fiches communales en lien : 4.2



Période : 2024 2025 2026
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Oui



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Réaliser les phases test
 - Si les tests sont positifs, pérenniser les installations

Liens utiles

- Information et matériels de sensibilisation: Responsables.ch , Savefood.ch , Meschoixenvironnement.ch
- Associations: Zero Waste Switzerland, Save Food, Summit Foundation, Association pour la Sauvegarde du Léman, Fair act, COSEDEC



Axe Transversal

Objectif : Favoriser les circuits courts, l'économie circulaire et réduire considérablement les déchets

Encourager le réemploi via des ateliers de réparation d'objets et des infrastructures dédiées à l'échange de biens

Descriptif

La Suisse est l'un des pays au monde où le taux de production de déchets par habitant.e est le plus élevé. Par des actions simples, les communes peuvent contribuer à réduire ce taux et ainsi préserver les ressources naturelles, réduire les émissions de gaz à effet de serre et soutenir l'économie locale. La Commune d'Orny souhaite mener des projets allant dans ce sens en favorisant l'échange et la réparation d'objets et en sensibilisant la population à la problématique des déchets.

Mise en œuvre

- La Municipalité a identifié les actions suivantes :
 - Prendre contact avec La Filature à La Sarraz pour proposer/organiser des activités
 - Etudier la possibilité de récupérer les déchets électroniques/appareils qui sont déposés à la déchetterie pour les faire réparer
 - Organiser des trocs pour échanger les objets de seconde-main ou des ateliers de réparation/récupération
 - Promouvoir les initiatives voisines existantes favorisant la réparation, l'échange ou de location d'objets (eg. via le site web de la commune ou un tout-ménage)
 - Mettre en place un système de prêt d'outils, de matériel de jardinage et de construction
 - Mettre en place un réseau officiel pour favoriser les échanges, prêts et dons d'objets entre habitant.e.s de la commune
 - Mettre en avant les outils existants (groupe WhatsApp) via le site web et en informant les nouvelles habitantes et habitants
 - Créer une ressourcerie à la déchetterie
 - Créer une permanence de réparation
 - Sensibiliser la population à la réduction des déchets
- Planifier la mise en place des actions identifiées sur les 3 ans de mise en oeuvre du PECC en définissant :
 - les ressources disponibles
 - les moyens de promotions de l'action
 - le délai de réalisation
- Communiquer la démarche aux habitant.e.s, en s'appuyant sur les sociétés locales ou les associations partenaires.
- Assurer un suivi des actions.



Coût estimé : Dépend du type d'ateliers/événements (point 2).
Soutien financier :
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Claude Pavillard
Fiches communales en lien : 4.2, 7



Période : 2025 2026
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :
 Information et participation active



Critère de réussite final :
 - Réaliser au minimum 2 actions mentionnées dans la mise en oeuvre
 - Communiquer la démarche à vos habitant.e-s

Liens utiles

- Système d'autocollants pour le prêt d'objets entre voisins : <https://pumpipumpe.ch/fr/plaquette-autocollante/>
- Astuces pour l'échange d'objets : <https://zerowasteswitzerland.ch/fr/2016/05/16/plateformes-prets-services/>
- Plateforme de dons ou vente d'objets de seconde-main : <https://keepinuse.ch/>
- Plateforme de location d'objets entre particuliers et carte recensant les magasins de seconde-main existants : <https://locircus.ch/>
- La Manivelle bibliothèque d'objets : <https://nyon.manivelle.ch/>
- Kit FRC pour organiser un repair café : <https://www.frc.ch/wp-content/uploads/2022/05/Kit-Repair-cafe-FRC.pdf>
- Stand et atelier COSEDEC : <https://www.cosedec.ch/communes/actions-de-sensibilisation/>
- Données statistiques sur les déchets : <https://www.vaud-stat-dechets.ch/>
- Fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-6.pdf



Axe Transversal

Objectif : Assurer l'exemplarité en organisant et en accueillant des événements communaux durables

Promouvoir et systématiser l'utilisation de la vaisselle réutilisable pour les événements communaux et auprès des sociétés locales

Descriptif Afin de réduire la production de déchets lors des événements ayant lieu sur la commune, la Commune souhaite rendre obligatoire l'utilisation de vaisselle réutilisable pour tous événements organisés par la Commune et par les sociétés locales.	
Mise en œuvre 1. Changer le règlement afin de rendre obligatoire l'utilisation de la vaisselle réutilisable lors des événements organisés par la commune et les sociétés locales. 2. Promouvoir l'utilisation de vaisselle réutilisable (KITmanif ou ecomanif) auprès des sociétés locales et pour les manifestations sur le territoire communal (via le site web, communication aux sociétés locales) 3. Etudier la possibilité de subventionner les manifestations locales si elles respectent des critères de durabilité (à définir par la Commune)	 Coût estimé : - Soutien financier : - Type de financement : Budget & Fonds
	 Responsable(s) municipal : Julien Hugo Fiches communales en lien : 4.2, 6.2
	 Période : 2025 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non
	 Participation de la population : Information
	 Critère de réussite final : - Organiser au moins une manifestation communale en utilisant l'outil KITmanif - Promouvoir l'utilisation de KITmanif auprès des sociétés locales - Modifier des conditions de subvention des manifestations soutenues par la Commune ou Élaborer une charte de durabilité
Liens utiles - KitManif : https://kitmanif.ch/ - https://www.ecomanif.ch/shop/	



Axe Transversal

Objectif : Favoriser les circuits courts, l'économie circulaire et réduire considérablement les déchets

Sensibiliser la population à la thématique de l'alimentation durable et locale

Descriptif

L'alimentation occupe une place centrale dans notre quotidien et joue un rôle essentiel dans la promotion de la santé et notre relation avec l'environnement. En Suisse, le secteur alimentaire représente environ 28% de la charge environnementale liée à la consommation. Nos décisions alimentaires ont donc un pouvoir considérable pour réduire cet impact. Orny fait le choix d'agir afin de promouvoir une alimentation bénéfique à la fois pour la santé, pour l'environnement et pour l'économie locale.

Mise en œuvre

1. Faire un état des lieux sommaire des actions existantes, identifier les besoins et les acteurs concernés (agriculteurs.trices, transformateurs.trices, commerçants.es, restaurateurs.trices, habitant.e.s, etc.). Engager la discussion avec eux/elles pour comprendre comment la commune pourrait promouvoir les produits locaux et durables (e.g. point de vente directe regroupé en un endroit).
2. Évaluer les synergies potentielles avec les différents acteurs.rices et éventuellement avec les communes voisines.
3. Elaborer un plan d'action avec au minimum :
 - les actions choisies
 - les ressources nécessaires
 - le délai de réalisation.
4. Renforcer la communication via un tout-ménage

**Coût estimé** : Selon les mesures choisies**Soutien financier** : -**Type de financement** : Budget**Responsable(s) municipal** : Elsa Beniada**Fiches communales en lien** : 4.3**Période** : 2026

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non

**Participation de la population** :

Information

**Critère de réussite final** :

- Réaliser un plan d'actions qui favorisent l'alimentation locale et durable

- Communiquer auprès de la population au sujet de la démarche

Liens utiles

Lien vers la fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-9.pdf



Axe Réduction

Objectif : Accompagner les citoyen·ne·s dans la réduction de la consommation d'énergie et dans la transition énergétique des bâtiments privés

Former un.e employé.e communal.e ou un.e élu.e à la conformité et efficacité énergétique des bâtiments

Descriptif Afin d'assurer le respect de la conformité énergétique des nouvelles constructions privées, la commune forme un.e de ses employé.e.s.	
Mise en œuvre 1. Choisir la personne qui va suivre la formation 2. Suivre la formation (par exemple formation CEP "Assurer la conformité et l'efficacité énergétiques des bâtiments privés") 3. Après la formation, la personne formée transmet les informations au responsable de l'action PECC et effectue les contrôles 4. Communiquer dans le cadre de l'action 10.1	 Coût estimé : 0 si via CEP Soutien financier : - Type de financement : Budget
	 Responsable(s) municipal : François-Régis Drouhard Fiches communales en lien : 10.2, 10.3
	 Période : 2025 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non
	 Participation de la population : Information
	 Critère de réussite final : - Suivre la formation
Liens utiles - Formation https://www.vd.ch/environnement/durabilite/portail-communes-durables/formations-sur-les-themes-de-durabilite-et-climat et https://formation.cep.swiss/#/desktop/trainings/catalog/assurer-conformite-et-efficacite-energetiques-des-batiments-privés/8b7a2200-26da-47b5-9b5b-0f875f834eaf	



Axe Réduction

Objectif : Accompagner les citoyen·ne·s dans la réduction de la consommation d'énergie et dans la transition énergétique des bâtiments privés

Définir une procédure de contrôle de la conformité énergétique dans le cadre de l'octroi du permis de construire et d'habiter/utiliser

<p>Descriptif L'octroi du permis de construire et d'habiter/utiliser est du ressort de la Municipalité (art. 104 LATC). Dans ce cadre, les communes sont responsables du contrôle de la conformité énergétique.</p>	
<p>Mise en œuvre</p> <p>1. Choisir la solution la plus appropriée pour effectuer le contrôle de conformité énergétique des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services internes - organisation intercommunale - sous-traitance <p>2. Selon la solution choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter le règlement - y compris la définition des éléments à contrôler dans les dossiers de permis de construire (voir le guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments, colonne liens utiles) - y compris les conséquences financières du contrôle, si applicables (Les coûts engendrés peuvent être répercutés dans les émoluments du permis de construire et du permis d'habiter/utiliser.) <p>3. Communiquer auprès de la population (site web, tout-ménage, etc)</p>	<p> Coût estimé : Offre à demander si contrôle externe Soutien financier : - Type de financement : Budget & Fonds</p>
	<p> Responsable(s) municipal : Elsa Beniada Fiches communales en lien : 10.1, 10.3</p>
	<p> Période : 2025 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Oui</p>
	<p> Participation de la population : Information</p>
	<p> Critère de réussite final : - Définir la procédure de contrôle - Communiquer la procédure à la population</p>
<p>Liens utiles Guide pour le contrôle des dossiers Energie : https://guide-energie-batiment.ch/ Présentation du Canton : PECC – Fiche 10, Informations pour mandataires du 7 décembre 2023 par Jean-Daniel Progin, DGE-DIREN (transmis par email)</p>	



Axe Réduction

Objectif : Accompagner les citoyen·ne·s dans la réduction de la consommation d'énergie et dans la transition énergétique des bâtiments privés

Contrôler les dossiers énergie et une partie des chantiers de la commune

Descriptif

Afin d'assurer le respect de la conformité énergétique des nouvelles constructions, la commune procède au contrôle des dossiers et à la réalisation de vérifications sur les chantiers entrepris sur le territoire communal.

Mise en œuvre

1. Définir la procédure de contrôle des dossiers et des chantiers (checklist)
2. Définir le(s) responsable(s) du contrôle des dossiers et des chantiers
3. Effectuer les contrôles des dossiers pour toutes nouvelles demandes
4. Effectuer des contrôles ponctuels sur les chantiers (mais au moins 1 par an, si applicable)
5. Communiquer dans le cadre de l'action 10.1



Coût estimé : Selon le nombre de projets et la nécessité d'un mandataire externe.

Soutien financier :

Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal :

François-Régis Drouhard

Fiches communales en lien : 10.1, 10.2



Période : 2025 2026 2027

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :

Information



Critère de réussite final :

- Contrôler les dossiers énergie et une partie des chantiers de la commune

Liens utiles

Guide pour le contrôle des dossiers Energie : <https://guide-energie-batiment.ch/>

Présentation du Canton : PECC – Fiche 10, Informations pour mandataires du 7 décembre 2023 par Jean-Daniel Progin, DGE-DIREN (transmis par email)



Axe Réduction

Objectif : Accompagner les citoyen·ne·s dans la réduction de la consommation d'énergie et dans la transition énergétique des bâtiments privés

Promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et clarifier les démarches administratives

Descriptif

Le changement d'habitudes passe d'abord par la prise de conscience. Le diffusion des informations auprès de la population est donc une première étape primordiale afin de donner aux citoyens et citoyennes des connaissances de base sur des sujets comme la transition et l'efficacité énergétique et les leviers d'action.

Mise en œuvre

- Déterminer le plus en amont possible les points suivants :
 - contexte et objectifs poursuivis (thématiques abordées, publics cibles, programmes existants, démarches administratives à clarifier, ect)
 - relais (notamment associatifs), canaux ou outils à disposition pour communiquer (tout-ménage, site, affiches, réseaux sociaux, etc.)
 - ressources internes, ressources existantes (Confédération, Canton, etc.) et besoins éventuels de soutiens externes
- Planifier et organiser les actions de diffusion de l'information.



Coût estimé : Selon le type de communication
Soutien financier :
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Julien Hugo
Fiches communales en lien : 4.2, 4.3



Période : 2025
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Communiquer au sujet de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au moins une fois par année

Liens utiles

- Subvention pour des conseils énergétiques aux locataires : <https://www.vd.ch/prestation/28-demander-une-subvention-pour-des-conseils-energetiques-aux-locataires-eco-logement>
- Lien vers le programme Chauffez Renouvelable : <https://www.chauffezrenouvelable.ch/conseil-incitatif/>
- Lien vers la fiche cantonale contenant des informations utiles à la mise en oeuvre : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-10.pdf
- Liste de subventions au particuliers : <https://www.francsenergie.ch/fr>



Axe Réduction

Objectif : Assurer l'exemplarité énergétique des bâtiments communaux et la réduction de la consommation d'électricité de l'administration

Actualiser le suivi énergétique des bâtiments communaux

Descriptif

Mesurer et connaître la consommation des bâtiments communaux est le premier pas pour identifier le gaspillage énergétique de l'administration et pouvoir planifier des mesures correctives pertinentes et efficaces.

Mise en œuvre

1. Actualiser l'outil existant pour le suivi de la consommation énergétique (avoir un tableau de bord de suivi qui facilite la comparaison, établir des pointes de références)
2. S'assurer que 50% des bâtiments font l'objet du suivi énergétique
3. Collecter et analyser les données de consommation régulièrement afin d'identifier les piste d'actions
4. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : Selon outil de suivi et pistes choisies.

Soutien financier :

Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Claude Pavillard

Fiches communales en lien : -



Période : 2026

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Oui



Participation de la population :

Information



Critère de réussite final :

- Mettre en place un suivi énergétique pour au moins 50% des bâtiments communaux chauffés
- Communiquer la démarche à la population

Liens utiles

L'association Energo propose des solutions adaptées aux communes pour le suivi énergétique de leurs bâtiments et des formations.

<https://www.energo.ch/fr/accueil/index.php>



Axe Réduction

Objectif : Assurer l'exemplarité énergétique des bâtiments communaux et la réduction de la consommation d'électricité de l'administration

Réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux

Descriptif

Un audit énergétique (CECB+) fournit une étiquette énergie du bâtiment évalué en plus d'un plan d'action sur le long terme afin d'améliorer la performance énergétique. Garantir l'exemplarité de la commune dans l'exploitation de leurs bâtiments est le premier pas pour réduire son propre impact et sensibiliser les citoyen.ne.s à la réduction du gaspillage énergétique.

Mise en œuvre

1. Identifier les bâtiments communaux construits avant 2000 et connaître leur consommation énergétique pour le chauffage (grâce à l'action 11.1)
2. Pour le plus énergivore, et en tout cas pour au minimum 30% des bâtiments communaux, planifier les audits CECB+ :
 - choisir et mandater les expert.e.s
 - effectuer les audits
 - obtenir les certificats
3. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : ~3000 par bâtiment
Soutien financier : Subvention cantonale : 1000/bâtiment pour habitat individuel, 1500/bâtiment pour habitat collectif
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Claude Pavillard
Fiches communales en lien : 11.3



Période : 2026 2027
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Réaliser l'analyse énergétique CECB+ d'au moins 30% des bâtiments communaux construits avant 2000
 - Communiquer la démarche à la population

Liens utiles

<https://www.cecb.ch/>

Le Programme bâtiments offre différentes possibilités de subventionnement:

- Subventions pour les bâtiments neufs Minergie-P ou Minergie-P ECO.
- Subventions pour l'isolation et le remplacement d'un chauffage au gaz ou au mazout par des énergies renouvelables dans des bâtiments existants.
- Subvention pour les analyses énergétiques CECB +.

<https://www.vd.ch/environnement/energie/subventions-programme-batiments/>



Axe Réduction

Objectif : Assurer l'exemplarité énergétique des bâtiments communaux et la réduction de la consommation d'électricité de l'administration

Procéder à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Descriptif

Une fois le suivi énergétique en place et les mesures d'assainissement identifiées, la Commune étudie la possibilité d'assainir les bâtiments critiques, afin de réduire sa consommation d'énergie pour le chauffage et son impact sur le climat. Elle met en place un plan pour y parvenir.

Mise en œuvre

1. Les certificats CECB+ et les mesures conseillées par les experts sont analysés
2. Les écogestes et les mesures "bas coûts" sont les premières à être mise en place par l'administration
3. Les travaux de rénovation sont priorisés et les devis demandés
4. Selon le devis, les travaux sont planifiés et les budgets prévus
5. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : Selon mesures d'assainissement prévues
Soutien financier : -
Type de financement : Investissement



Responsable(s) municipal : Claude Pavillard
Fiches communales en lien : 11.2, 11.4



Période : 2027
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Etablir un plan d'assainissement des bâtiments communaux et y prévoir les budgets nécessaires
 - Communiquer la démarche à la population

Liens utiles

Le Programme bâtiments offre différentes possibilités de subventionnement:

- Subventions pour les bâtiments neufs Minergie-P ou Minergie-P ECO.
- Subventions pour l'isolation et le remplacement d'un chauffage au gaz ou au mazout par des énergies renouvelables dans des bâtiments existants.
- Subvention pour les analyses énergétiques CECB +.

<https://www.vd.ch/environnement/energie/subventions-programme-batiments/>



Axe Réduction

Objectif : Assurer l'exemplarité énergétique des bâtiments communaux et la réduction de la consommation d'électricité de l'administration

Définir des critères de durabilité dans les appels d'offre pour les bâtiments

Descriptif

Toutes les rénovations et assainissements offrent non seulement l'opportunité de réduire la consommation énergétique des bâtiments, mais aussi de diminuer le carbone incorporé, c'est-à-dire l'empreinte carbone des matériaux de construction. L'intégration de critères de durabilité et d'économie circulaire dans les appels d'offres permet de sélectionner des fournisseurs proposant des solutions efficaces sur le plan énergétique et des ressources naturelles. En introduisant de tels critères dans les appels d'offres publics, l'administration montre l'exemplarité et incite les entreprises de construction à adapter leurs services en faveur de l'environnement.

Mise en œuvre

1. Définir le périmètre (projets concernés, étapes/matériaux), les critères et la procédure de choix (grille d'évaluation, système de notes/pondération, etc)
2. Modifier le règlement concerné
3. Appliquer la nouvelle procédure de sélection des fournisseurs
4. Communiquer la démarche auprès de la population



Coût estimé : Selon besoin d'accompagnement externe
Soutien financier : -
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien : 11.3



Période : 2027
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
- Inclure dans le règlement des appels d'offres publics des critères de durabilité
- Communiquer la démarche

Liens utiles

Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables PAP :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/info-specialistes/marches-publics-ecologiques/plateforme-de-connaissances-sur-les-achats-publics-responsables-pap.html>

Toolbox achats responsables suisse : <https://www.pap.swiss/fr/toolbox>

La Commune de Bourg-en-Lavaux a mené des gros projets en matière de réemploi de matériaux de construction.

Axe Réduction

Objectif : Assurer l'exemplarité énergétique des bâtiments communaux et la réduction de la consommation d'électricité de l'administration

Réduire la consommation électrique de l'éclairage public et sensibiliser la population à la thématique

Descriptif

L'éclairage public représente entre 25 et 30% de la consommation d'énergie des communes et la pollution lumineuse engendre des impacts sur la santé et l'environnement. L'application de différentes mesures permet de réduire de manière efficace les émissions de gaz à effet de serre et le dérangement de la faune sans réduire la sécurité des habitant.e.s.

Mise en œuvre

1. Faire un état des lieux des pistes d'optimisation de l'éclairage public
2. Sélectionner les pistes d'optimisation (installation capteurs, réglages, changement LEDs) et les planifier (responsable, budget)
3. Mandater un bureau spécialisé pour réaliser les actions sélectionnées
4. Communiquer sur la démarche communale auprès de la population

En parallèle

6. Inciter les privés à réduire leur pollution lumineuse et informer sur quel type d'éclairage privilégié (eg. non orienté vers le ciel) à travers une campagne de sensibilisation.
7. Inciter les commerces à éteindre les enseignes lumineuses dans certains horaires.

Aller plus loin :

La Commune a la possibilité de mettre en place un règlement sur la publicité avec des éléments tels que

- l'obligation d'extinction des enseignes lumineuses et de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels durant la nuit (selon un horaire prédéfini) et les week-ends, excepté pour les commerces ou restaurants durant les horaires d'ouvertures ;
- Intégration des prescriptions en termes de limitations des nuisances lumineuses en dehors des heures d'extinction.

Pour les particuliers, elle peut mettre en place un règlement sur l'éclairage extérieur privé similaires aux pratiques proposées pour l'éclairage public, à savoir l'extinction durant la nuit, hors temps d'usage. Des exceptions peuvent être prévues pour un éclairage décoratif à intensité modérée durant les fêtes de fin d'année.



Coût estimé : Selon pistes d'optimisation choisies. Le coûts peuvent être importants.

Soutien financier : -

Type de financement :
Investissement



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada

Fiches communales en lien : 4.2



Période : 2025

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Oui



Participation de la population :
Information



Critère de réussite final :

- Mettre en place des mesures d'optimisation de l'éclairage public
- Communiquer et sensibiliser la population

Liens utiles

Subvention pour l'étude : <https://www.vd.ch/prestation/22-demander-une-subvention-pour-un-concept-declairage-public>

Extinction enseigne lumineuses : <https://www.ge.ch/economies-energie-pollution-lumineuse/extinction-enseignes-lumineuses>

Règlement sur la publicité de la Commune de Kőniz (en allemand) : https://www.koeniz.ch/public/upload/assets/12153/722.1_Reklamereglement.pdf?fp=4



Axe Réduction

Objectif : Mettre à disposition des services et infrastructures pour la mobilité bas carbone et partagée

Réaliser un diagnostic sommaire des besoins d'amélioration du réseau piétonnier et cyclable

Descriptif

Afin d'identifier les actions les plus pertinentes et les plus impactantes pour améliorer le réseau piétonnier et cyclable, la Commune réalise un diagnostic de la mobilité sur son territoire.

Mise en œuvre

1. Identifier les besoins d'amélioration du réseau piétonnier et cyclable :
 - à) prendre en considération les demandes d'amélioration des habitant-e-s déjà parvenues à la commune (e.g. sécuriser le passage Moulin Bornu)
 - b) identifier les « lieux d'intérêt/à forte fréquentation » dans la commune
 - c) dessiner le réseau piétonnier et cyclable existant et manquant reliant les lieux identifiés sur une carte (réseau existant sur geo.vd.ch -> sélectionner la couche ""mobilité douce"")
 - d) mettre en évidence les situations problématiques (barrières, dangers, discontinuité de réseau, manque d'attractivité, etc.) de ce réseau piétonnier et cyclable
 - e) proposer des actions et/ou esquisser les aménagements permettant de supprimer ces points noirs.
 2. Consulter les habitant-e-s afin de compléter l'identification des besoins
 3. Contacter le Voyer ou la DGMR – Planification pour bénéficier de conseils et d'appui dans votre démarche
 4. Prioriser les besoins d'amélioration en fonction de l'urgence et des contraintes de chaque intervention
 5. Selon le besoin identifié, demander un crédit d'étude et/ou un crédit d'ouvrage pour réaliser les aménagements prioritaires.
- Sur la durée du PECC, la Municipalité s'engage dans un premier temps à réaliser un diagnostic sommaire des besoins à destination des piéton-ne-s et des vélos, puis à réaliser un projet par année.



Coût estimé : Selon la nécessité d'un bureau externe et les projets.
Soutien financier : -
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Fabien Gervais
Fiches communales en lien : 16.2, 16.3



Période : 2026
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :
 Information et participation active



Critère de réussite final :
 - Etablir un diagnostic des besoins d'amélioration du réseau piétonnier et cyclable

Liens utiles

Fiche PECC 16 avec contacts utiles :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_16.pdf



Axe Réduction

Objectif : Mettre à disposition des services et infrastructures pour la mobilité bas carbone et partagée

Proposer des aménagements en faveur des piétons

Descriptif Afin d'améliorer le confort et la sécurité des piétons, la commune vise à réaliser des aménagement sur le territoire.	
Mise en œuvre 1. Etudier les besoins pour améliorer la sécurité et confort des piétons (identifier les zones dangereuses, identifier les zones très fréquentés, etc) 2. Selon les besoins, identifier les solutions (bancs, arbres ou autres solutions d'ombrage, signalétique, etc) 3. Planifier la mise en place des solutions choisies (responsable, budget, calendrier) 4. Réaliser les solutions (mandater entreprise si nécessaire) 5. Communiquer la démarche auprès de la population	 Coût estimé : Selon les aménagements Soutien financier : - Type de financement : Budget & Fonds
	 Responsable(s) municipal : Julien Hugo Fiches communales en lien : 16.1, 16.3
	 Période : 2026 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non
	 Participation de la population : Information et participation active
	 Critère de réussite final : - Mettre en place au moins une solution par an (à confirmer selon ampleur)
Liens utiles Fiche PECC 16 avec contacts utiles : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_16.pdf	



Axe Réduction

Objectif : Mettre à disposition des services et infrastructures pour la mobilité bas carbone et partagée

Aménager des zones 30 km/h

Descriptif Limiter la circulation à 30 km/h en zone bâtie vise à garantir la sécurité des résident.e.s, des piétons et des cyclistes en réduisant les risques d'accidents. De plus, cela favorise un environnement plus convivial, encourage la mobilité douce et contribue à la diminution du bruit et de la pollution, améliorant ainsi la qualité de vie de la commune.	
Mise en œuvre <ol style="list-style-type: none">1. Prendre connaissance du Guide de l'ATE sur l'aménagement des zones 30. Réaliser une étude pour évaluer la faisabilité de la limitation de vitesse à 30 km/h dans la zone bâtie de la commune et pour identifier les zones propices.2. Informer les habitant.e.s de la commune sur les raisons et les avantages de la limitation de vitesse à 30 km/h, tels que la sécurité accrue, la réduction des accidents et l'amélioration de la qualité de vie. Organiser des réunions d'information, distribuer des dépliants explicatifs et utiliser les médias locaux pour sensibiliser la population.3. Identifier les aménagements nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la limitation de vitesse, tels que des ralentisseurs, des passages piétons sûrs, des panneaux de signalisation supplémentaires, etc.4. Installer les panneaux de signalisation appropriés dans la zone concernée.5. Effectuer un suivi régulier pour évaluer l'impact de la limitation de vitesse à 30 km/h. Collecter les retours des résident.e.s et adapter les mesures si nécessaire6. Si selon l'étude du point 1 la zone 30 ne peut pas être aménagée, la commune met en place un aménagement (même modeste) incitant à une modération de l'allure des véhicules.	 Coût estimé : Selon résultats de l'étude Soutien financier : - Type de financement : Fonds
	 Responsable(s) municipal : Elsa Beniada Fiches communales en lien : 16.1, 16.2
	 Période : 2025 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non
	 Participation de la population : Information
	 Critère de réussite final : - Aménager une zone 30 ou une solution incitant la réduction de la vitesse des véhicules - Communiquer auprès de la population
Liens utiles Guide de l'ATE pour la mise en place de zones 30 : https://www.ate.ch/themes/rues-pour-tout-le-monde/le-30-kmh/guide	



Axe Réduction

Objectif : Mettre à disposition des services et infrastructures pour la mobilité bas carbone et partagée

Développer la mobilité partagée

Descriptif Afin de réduire le trafic routier et les émissions que celui-ci génère, la Commune cherche à favoriser le covoiturage en introduisant des nouvelles solutions sur le territoire.	
Mise en œuvre <ol style="list-style-type: none">1. Faire un état des lieux des solutions existantes non-officielles dans la commune et étudier les possibilités de synergies avec les communes avoisinantes2. Évaluer les solutions possibles selon état des lieux : installation de bancs de covoiturage (direction Orbe et direction La Sarraz), plateforme en ligne de covoiturage, Mobility, Publicar, etc.3. Choisir les mesures et les planifier (responsable, budget, calendrier)4. Communiquer sur la démarche auprès de la population	 Coût estimé : Selon mesures de covoiturage à mettre en place Soutien financier : Type de financement : Investissement
	 Responsable(s) municipal : Elsa Beniada Fiches communales en lien : -
	 Période : 2025 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non
	 Participation de la population : Information et participation active
	 Critère de réussite final : - Mettre en place des mesures en faveur du covoiturage - Informer la population
Liens utiles - https://www.e-covoiturage.ch/mobile/ https://www.covoiturage-leman.org/ - https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/multimodalite/choix-des-mesures-et-mise-en-oeuvre/rationaliser-lusage-de-vehicules-prives https://www.2em.ch/presse/articles/press-tcs_01-01-2021.pdf - Publicar Poste : https://www.postauto.ch/fr/horaire-et-reseau/publicar	



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Protéger et restaurer les écosystèmes naturels locaux

Descriptif À travers une série de mesures concrètes, la Commune d'Orny souhaite protéger et renforcer les écosystèmes sur ses espaces verts et au sein des zones bâties.	
Mise en œuvre 1. Faire un état des lieux des dispositions concernant la biodiversité dans le règlement communal de construction ou d'aménagement. 2. Faire une proposition de modification du règlement par l'ajout d'au moins une disposition pour promouvoir la biodiversité et conserver un quota minimal de surfaces vertes dans les règlements de construction ou d'aménagement. 3. La soumettre au Conseil communal. 4. Réaliser la modification et communiquer auprès de la population sur ce changement. 5. Evaluer les besoins de protection et restauration des zones humides, cours d'eau, forêts, prairies et la création d'un étang 6. Planifier les mesures	 Coût estimé : - Soutien financier : - Type de financement : Budget
	 Responsable(s) municipal : Julien Hugo Fiches communales en lien : Fiches actions en lien avec la fiche cantonale 17
	 Période : 2025 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non
	 Participation de la population : Information
	 Critère de réussite final : - Ajouter au moins une disposition pour promouvoir la biodiversité et conserver un quota minimal de surfaces vertes dans les règlements de construction ou d'aménagement. - Evaluer les besoins de protection et restauration
Liens utiles Le Canton met à disposition des exemples sur sa fiche cantonale : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-17.pdf	



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Réduire l'utilisation des pesticides et favoriser des méthodes de lutte contre les nuisibles respectueuses de l'environnement

Descriptif

À travers la réduction de l'utilisation des pesticides, la commune protège la biodiversité, la qualité de l'air, des eaux et du sol. Elle montre l'exemplarité et promeut les pratiques respectueuses de l'environnement chez la population.

Mise en œuvre

1. Former un.e employé.e communal à la gestion des espaces verts
2. Changer les pratiques de gestion des espaces verts afin de réduire l'utilisation de pesticides et introduire les méthodes de gestion apprises (réduire la tonte, etc)
3. Interdire l'utilisation du glyphosate et adapter le règlement
4. Communiquer auprès de la population



Coût estimé : -
Soutien financier : -
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Julien Hugo
Fiches communales en lien : 17.1, 18



Période : 2025
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
- Modifier les pratiques de gestion des espaces verts pour réduire l'utilisation de pesticides
- Communiquer la démarche à la population

Liens utiles

Fiche 17 :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_17_02.pdf



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Aménager des espaces verts avec des plantes indigènes pour favoriser la faune sauvage

Descriptif

Les plantes exotiques sont des organismes ayant été introduits de manière volontaire ou accidentelle en dehors de leur aire de répartition naturelle. Leur prolifération cause des dommages écologiques, économiques ou sanitaires. En développant des espaces verts avec des plantes indigènes, la Commune crée des abris naturels favorisant le retour de la faune locale, tout en remplissant des fonctions paysagères.

Mise en œuvre

1. Faire un état de lieux pour identifier les espaces pouvant être transformé en espaces verts, quels espaces verts sont à aménager, quelles plantes indigènes et quelles zones vertes de la commune peuvent être laissées non entretenues.
2. Pour les espaces verts à aménager : planifier la plantation d'espèces indigènes (responsable, budget, calendrier).
3. Pour les zones à laisser non entretenues : poser de panneaux explicatifs
4. Communiquer les démarches à la population



Coût estimé : Selon aménagement
Soutien financier : -
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada + Julien Hugo
Fiches communales en lien : 17.1



Période : 2026
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Transformer au moins une surface minérale ou un massif de plantes horticoles en surface verte pérenne

Liens utiles

Fiche 17 :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_17_02.pdf

Boîte à outils pour les Communes : <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes#c2053114>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Convertir des surfaces vertes en prairie fleurie

Descriptif

Les prairies sont des surfaces herbacées qui disparaissent malgré leur forte valeur écologique et paysagère. Leur diversité en espèces floristiques fait de ces surfaces des milieux très favorables à la faune. La Commune souhaite donc identifier des espaces pouvant être reconvertis en prairie.

Mise en œuvre

0. Une subvention existe pour la conversion en prairie fleurie, si cette subvention est souhaitée faire d'abord la démarche pour poser la demande
1. Faire un état de lieux pour identifier les surfaces verts à transformer en prairies fleuries
2. Planifier la conversion en prairies fleuries (responsable, budget, calendrier)
3. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : Selon aménagement
Soutien financier : Subvention cantonale :

<https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-des-amenagements-en-faveur-de-la-nature-sur-site-scolaire>

Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada + Julien Hugo

Fiches communales en lien : 17.1



Période : 2025

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :

- Convertir 2'500 m² (un demi terrain de foot) de surface verte en prairie fleurie

Liens utiles

Fiche 17 :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_17_02.pdf

Fiche cantonale Prairies fleuries :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%3%AEte_%3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_D3 - Prairies fleuries.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%3%AEte_%3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_D3_-_Prairies_fleuries.pdf)

Boîte à outils pour les Communes : <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes#c2053114>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Mener une campagne de plantation d'arbres dans les parcelles publiques et privées

Descriptif

La plantation d'arbres dans les parcelles publiques et privées est crucial pour une commune car cela améliore la qualité de l'air, atténue les effets des îlots de chaleur urbains, et soutient la biodiversité locale. De plus, les arbres embellissent les espaces de vie, augmentant ainsi le bien-être des résidents et la valeur des propriétés.

Mise en œuvre

Une subvention existe pour la plantation d'arbres, si cette subvention est souhaitée, faire en priorité la démarche pour poser la demande

1. Définir les zones propices à la plantation d'arbres. Il a déjà été fait mention de la place de jeux.
2. Définir les espèces à planter, en privilégiant des essences résistantes aux conséquences du changement climatique. Les arbres doivent être d'essences majeures (plus haut que 10 m).
3. Planifier la plantation des arbres en priorisant les emplacements apportant le plus de bénéfices à la biodiversité et à la santé de la population (îlots de chaleur). Un sondage peut être diffusé pour récolter les souhaits et priorité de la population.
4. Planter les arbres, éventuellement avec la participation des citoyens.
5. Communiquer la démarche à la population et inciter les privés à planter des arbres en profitant de la subvention cantonale



Coût estimé : 200 à 1000 CHF par arbre

Soutien financier : Subvention cantonale :

<https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-des-amenagements-en-faveur-de-la-nature-sur-site-scolaire>

Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada + Julien Hugo

Fiches communales en lien : 17.1



Période : 2025

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information et participation active



Critère de réussite final :

- Planter dans l'espace bâti au minimum 10 arbres d'essences majeures en pleine terre ou 5 arbres dans des zones minérales identifiées comme îlot de chaleur (fosse de plantation min. 15m3)

Liens utiles

- Fiche cantonale plantation d'arbres :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0Ete_%C3%A0_ouils_pour_les_communes/Fiche_C3_-_Plantation_et_entretien_des_arbres.pdf

- Choix des essences :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0Ete_%C3%A0_ouils_pour_les_communes/Fiche_C3_-_Plantation_et_entretien_des_arbres.pdf

- subvention pour communes et privés : <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-des-amenagements-en-faveur-de-la-nature-sur-site-scolaire>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Mettre à jour l'inventaires des martinets, hirondelles, chauve-souris

Descriptif

Protéger les espèces comme les hirondelles, chauves-souris et martinets est crucial car elles jouent un rôle essentiel dans le contrôle des populations d'insectes nuisibles, contribuant ainsi à l'équilibre des écosystèmes locaux. De plus, leur présence est un indicateur de la santé environnementale et de la biodiversité d'une commune.

Mise en œuvre

Evaluer l'opportunité de demander la subvention cantonale pour réaliser un plan d'action de protection des espèces

Si oui :

- 1a. Faire demande de subvention
- 2a. Obtenir la prestation
- 3a. Mettre en oeuvre le plan d'action, en réalisant au moins un projet et en prévoyant les autres

Si non, réaliser l'action avec les ressources internes à la commune :

- 1b. Identifier une personne responsable du recensement et de la mise à jour de l'inventaire
- 2b. Mettre à jour l'inventaire chaque année
- 3b. Identifier les secteurs prioritaires et définir les potentiels améliorations (installation nichoirs, etc)
- 4b. Réaliser au moins un projet et prévoir les autres (responsable, budget, calendrier)

En parallèle :

- Réaliser une action de communication sur l'importance de ces espèces et la démarche de la commune



Coût estimé : Selon démarche et projets à mettre en place
Soutien financier : -
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien : 17.1



Période : 2025
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Oui



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :

- Réaliser annuellement une action de communication ou de sensibilisation pour la population en lien avec les enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans l'espace bâti
- Mettre à jour l'inventaire
- Réaliser un projet de protection des espèces sur la durée du PECC

Liens utiles

- Subvention cantonale "Protection des especes - Plan d'action" <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-realiser-un-plan-daction-en-faveur-des-hirondelles-martinets-et-chauves-souris#4>
- Subvention cantonale "Nichoirs" <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-la-pose-de-nichoirs-a-hirondelles-et-martinets/>
- Fiche 17 https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_17_02.pdf
- Cartes <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/nature-dans-lespace-bati-1>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Inciter la population à adhérer à la charte des jardins

Descriptif

L'objectif de La Charte des Jardins est d'éviter que des quartiers anciens perdent leur faune et leur flore sous la pression de l'urbanisation, et de ramener la nature dans des quartiers plus récents et plus densément peuplés. En demandant aux particuliers d'adhérer à cette charte, la Commune engage et sensibilise la population et protège la nature locale.

Mise en œuvre

1. Faire la promotion de la charte (journal local, site Internet, exposition, écoles...) – deux posters et un prospectus sont en téléchargement libre.
2. Imprimer des exemplaires de la charte (pages 1 à 7), ainsi qu'une page d'engagement à signer, en adaptant la page 8 de la charte à l'adresse de la commune ou du groupement d'habitants.
3. Diffuser la charte aux personnes et institutions susceptibles d'en appliquer les principes.
4. Récouter les engagements signés, et tenir le registre des signataires.
5. Distribuer les emblèmes, éventuellement aider à les fixer et à les entretenir.
6. Renseigner et conseiller les signataires sur l'application de la charte.
7. Aider les signataires à trouver des plantes indigènes sauvages, de belles pierres ou des souches esthétiques.
8. Informer les signataires de l'évolution de la charte, recueillir leurs observations sur la faune et la flore.

**Coût estimé** : Marginal (impression et distribution charte)**Soutien financier** :**Type de financement** : Budget**Responsable(s) municipal** : Elsa Beniada**Fiches communales en lien** : 4.3**Période** : 2025

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non

**Participation de la population** :

Information et participation active

**Critère de réussite final** :

- Réaliser annuellement une action de communication ou de sensibilisation pour la population en lien avec les enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans l'espace bâti
- 30% de propriétaires de jardins ont signé la charte

Liens utiles

<https://www.energie-environnement.ch/biodiversite-jardin/charte-des-jardins>

Exemple Région Morges : <https://www.regionmorges.ch/dossier-thematique/charte-des-jardins/>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Améliorer la qualité de la flore et de la faune locales

Mettre en place un entretien différencié des espaces verts et publics communaux

Descriptif

L'entretien différencié des espaces verts communaux est important pour les sols car il favorise la biodiversité en permettant le développement de différentes espèces végétales adaptées à divers micro-habitats, ce qui améliore la structure et la fertilité des sols. De plus, cette approche réduit l'utilisation de produits chimiques et de ressources, tels que l'eau et les engrais, préservant ainsi la santé et la résilience des sols à long terme.

Mise en œuvre

Une subvention existe pour le diagnostic des surfaces vertes et non construites, si souhaitée faire en priorité la démarche pour la demande

1. Faire un inventaire des espaces verts et publics et analyser les besoins
2. Evaluer les pistes d'amélioration de l'entretien
3. Adopter les mesures d'entretien différencié dans les pratiques de gestion des espaces verts de la commune
4. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : Selon les mesures introduites

Soutien financier : Subvention pour l'inventaire et le diagnostic des surfaces vertes et non construites : Commune de moins de 6'000 habitants : 7'500 fr. Commune dès 6'000 habitants : 12'500 fr.

Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Julien Hugo
Fiches communales en lien : Fiches action en lien avec les fiches cantonales 17 et 18



Période : 2025
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
- Gérer les espaces verts en tenant compte de la qualité des sols (entretien différencié)

Liens utiles

- Subvention cantonale <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-linventaire-et-le-diagnostic-des-surfaces-vertes-et-non-construites/>
- Fiche 22 https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-actions_22.pdf
- Saint-Prex : Entretien différencié sur des parcelles communales, démarche en cours pour le label Ville Verte https://www.saint-prex.ch/dl.php/fr/612f84f6b331a/Communication_no_27_-_08.2021_-_label_Villeverte.pdf



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Monitorer et contrôler la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire

Former le personnel communal à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Descriptif

Les plantes exotiques envahissantes causent des dommages sur la santé, la biodiversité, et même l'économie, en entraînant des pertes de rendement agricole. Former le personnel communal à l'identification de ces espèces et aux mesures de lutte est un premier pas essentiel pour minimiser ces dégâts.

Mise en œuvre

1. Définir une personne responsable de la lutte contre les invasives à la commune
2. Identifier l'employé.e qui va suivre la formation
3. Suivre la formation, renouveler régulièrement les formations
4. Adapter les pratiques de l'administration selon les connaissances acquises pour lutter contre les EEE
5. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : -
Soutien financier : -
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Julien Hugo
Fiches communales en lien : 17.1, 18.2



Période : 2025
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Former au moins une personne à la gestion des organismes exotiques envahissants (par exemple cours CEP) et désigner une personne responsable au sein de la commune

Liens utiles

- Formation CEP <https://formation.cep.swiss/#/desktop/trainings/catalog/lutte-contre-les-plantes-exotiques-envahissantes>

- Boite à outil pour les communes y compris une fiche sur les plantes invasives : <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes#c2053091>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Monitorer et contrôler la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire

Mettre en place des actions de lutte contre les organismes exotiques envahissants sur les surfaces propriétés communales

Descriptif

Mettre en place des actions de lutte contre les organismes exotiques envahissants sur les surfaces propriétés communales est important car cela protège la biodiversité locale en empêchant ces espèces de supplanter les espèces indigènes et de perturber les écosystèmes naturels. De plus, cela contribue à la santé publique et à l'économie en évitant les coûts associés à la gestion des dommages causés par ces organismes envahissants.

Mise en œuvre

1. Faire un état des lieux de la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire communale
2. Former au moins une personne à la gestion des organismes exotiques envahissants (par exemple cours CEP) et désigner une personne responsable au sein de la commune (voir action 18.1)
3. Mettre en place des actions de lutte contre les organismes exotiques envahissants sur les surfaces propriétés communales (Remplacer les laurels et les thuyas par des haies vives) et saisir les néophytes sur Infoflora
4. Conduire une action de communication auprès de la population (organiser une journée d'information, de sensibilisation et d'action) (voir action 18.4)



Coût estimé :

Soutien financier : Subvention pour le remplacement de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies indigènes dans l'espace bâti : 60 fr. par mètre linéaire (surfaces publiques et privées)

Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Julien Hugo

Fiches communales en lien : 17.1, 18.1, 18.3



Période : 2025

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :

- Mettre en place des actions de lutte contre les organismes exotiques envahissants sur les surfaces propriétés communales et saisir les néophytes sur Infoflora

Liens utiles

Fiche cantonale avec des informations utiles à la mise en oeuvre :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC_fiches/PECC-fiches-18.pdf

Lien vers le site Infoflora : <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/neophytes.html#gestion>

Lien vers la subvention (pour le laurèle) : <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-le-remplacement-de-laurelles-par-des-haies-indigenes-dans-lespace-bati>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Monitorer et contrôler la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire

Adhérer à la charte des talus de route

Descriptif

Adhérer à la charte talus de route est important car cela permet de protéger la biodiversité en favorisant le développement d'habitats pour la faune et la flore locales. De plus, cela contribue à la sécurité routière en stabilisant les sols et réduisant les risques d'éboulements ou d'érosions.

Mise en œuvre

1. télécharger et imprimer la charte
2. dater et signer la charte
3. envoyer une copie du document daté et signé soit par mail à info.dgm@vd.ch, soit par courrier à Direction générale de la mobilité et des routes, Division entretien, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne. Cette transmission de la charte permet à la DGMR de tenir à jour la liste des Communes adhérentes qui figurera sur cette page.
4. après réception de la charte, la DGMR envoie un exemplaire du guide de terrain, si la Commune ne l'a pas déjà reçu lors d'un cours du CEP.
5. Informer la population sur l'adhésion de la charte
6. Respecter la charte !



Coût estimé :
Soutien financier :
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Julien Hugo
Fiches communales en lien : 17.2, 18.1, 18.2



Période : 2025
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population :
Information



Critère de réussite final :
- Adhérer à la charte des talus de route

Liens utiles

Comment adhérer à la charte et autres informations <https://www.vd.ch/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/informations-aux-communes-mobilite/une-charte-des-talus-de-routes-pour-preserver-la-biodiversite#c2076811>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Monitorer et contrôler la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire

Sensibiliser la population au sujet des espèces exotiques envahissantes

Descriptif

Les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages écologiques en perturbant les écosystèmes locaux, nuisant à la biodiversité et menaçant les espèces indigènes. En informant la population, la commune est mieux équipée pour prévenir leur propagation et participer activement à leur gestion et éradication.

Mise en œuvre

0. Évaluer la possibilité de mutualisation avec les communes voisines
1. Choisir le type de communication (conférence, journée d'arrachage ou d'identification, tout ménage)
2. Planifier la mesure choisie (responsable, budget, calendrier)
3. Réaliser la mesure



Coût estimé : Selon l'initiative
Soutien financier :
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien : 4.2, 4.3



Période : 2025
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information et participation active



Critère de réussite final :
- Conduire une action de communication au sujet des EEE auprès de la population.

Liens utiles

Exemple Nyon : troc ton thuyas <https://www.24heures.ch/ecologie-urbaine-nyon-incite-les-prives-a-en-faire-plus-pour-la-biodiversite-448774988463>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Assurer la disponibilité en eau à long terme

Mettre en place des mesures d'économie et de récupération des eaux dans les bâtiments communaux

Descriptif

La Commune montre l'exemple en terme de consommation d'eau en adaptant ses pratiques quotidiennes. Afin de réduire sa consommation, elle optimise son système d'arrosage et récupère l'eau de pluie sur les bâtiments communaux.

Mise en œuvre

1. Identifier les bâtiments communaux où la récupération d'eau de pluie et autres mesures de récupération ou économies sont possibles. Faire un état des lieux des systèmes et habitudes d'arrosage et penser leur optimisation à l'aide des concepts d'efficacité mais également de sobriété.
2. Mettre en place le système de récupération de l'eau de pluie, et les autres identifiés et rédiger les instructions pour le personnel.
3. Implémenter le nouveau système d'arrosage sur tout l'espace public du territoire et sensibiliser le personnel concerné aux nouvelles habitudes à adopter.
4. Communiquer la démarche à la population



Coût estimé : Selon mesures mises en place

Soutien financier :

Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada + Claude Pavillard

Fiches communales en lien : -



Période : 2025

Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :

- Mettre en place au moins une mesure de préservation et/ou récupération des eaux

- Communiquer auprès de la population

Liens utiles

<https://www.equiwatt-lausanne.ch/leau-cest-la-vie/>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Assurer la disponibilité en eau à long terme

Intégrer dans le règlement des constructions ou d'évacuation des eaux l'obligation de récupérer l'eau de pluie

Descriptif

Récupérer l'eau de pluie est important car cela permet de réduire la demande sur les ressources en eau potable, conservant ainsi cette précieuse ressource. De plus, cela aide à gérer les eaux pluviales, réduisant les risques d'inondations et d'érosion tout en favorisant une utilisation durable et écologique de l'eau.

Mise en œuvre

1. Rédiger une proposition de modification du règlement de police des constructions ou d'évacuation des eaux pour obliger la récupération de l'eau de pluie.
2. Évaluer si des incitations financières sont possibles, et éventuellement les inclure dans la proposition.
3. Soumettre la proposition au conseil.
4. Intégrer la proposition si acceptée.
5. Communiquer à la population sur ce qui est possible et adaptable pour chaque bâtiment et sur le nouveau règlement.



Coût estimé : -
Soutien financier : -
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien : 19.3



Période : 2026
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :
 - Modifier le règlement

Liens utiles

Exemple Lausanne subvention : <https://www.lausanne.ch/prestations/eau/subvention-eaux-pluviales.html>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Assurer la disponibilité en eau à long terme

Informers les habitant.e.s de la commune sur les mesures pour économiser et récupérer l'eau

Descriptif

La Commune encourage la récupération de l'eau de pluie, l'optimisation des arrosages, le choix de prairies fleuries au lieu de gazon, les économies d'eau à la maison et le recyclage des eaux usées.

Mise en œuvre

1. Choisir le type de communication (contenu, canal de communication)
2. Communiquer auprès des particuliers autour de la consommation raisonnée de l'eau et la réduction de la consommation.



Coût estimé : Selon type de communication
Soutien financier : -
Type de financement : Budget & Fonds



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada + Claude Pavillard
Fiches communales en lien : 4.2, 4.3, 19.2



Période : 2025
Actions déjà en cours au lancement du PECC ? : Non



Participation de la population : Information et participation active



Critère de réussite final :
- Effectuer la communication

Liens utiles

<https://www.equiwatt-lausanne.ch/leau-cest-la-vie/>



Axe Adaptation aux changements climatiques

Objectif : Protéger les rûpiant.e.s des épisodes de canicule

Actualiser le plan canicule communal

Descriptif

La Commune met en place des mesures qui visent à protéger la santé de la population en cas de canicule via l'actualisation du Plan canicule et la mise en place annuelle d'actions de sensibilisation au début de l'été.

Mise en œuvre

1. Actualiser le plan canicule communal
2. Désigner une personne de référence « canicule »
3. Actualiser avant chaque été la liste de la population à risque
4. Actualiser un concept de visites communautaires
5. Recruter et former les personnes en charge des visites communautaires
6. Réaliser au moins une action de prévention/sensibilisation chaque année au début de l'été (par exemple: courrier, journal communal, affiches, ou visites communautaires)



Coût estimé : Dépend de l'action de sensibilisation choisie.
Soutien financier : Non
Type de financement : Budget



Responsable(s) municipal : Elsa Beniada
Fiches communales en lien : 4.2



Période : 2025 2026 2027
 Actions déjà en cours au lancement du PECC ? :



Participation de la population : Information



Critère de réussite final :

- Actualiser le plan canicule communal
- Actualiser avant chaque été la liste de la population à risque
- Elaborer/actualiser un concept de visiteurs communautaires
- Réaliser l'action de prévention chaque année

Liens utiles

- La Prêfète ou le Prêfet du district fournit les renseignements complémentaires avant et pendant la veille canicule : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/districts-prefectures/competences-des-prefets-et-prefectures>
- Documentation mise à disposition par le Canton <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/chaleur-et-canicule/accueil>